

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

SÉANCE DU 30 JANVIER 2009 À NIEUL SUR MER

Sous la présidence de : Monsieur Maxime BONO, Président

Autres membres présents : Madame Marie-Claude BRIDONNEAU, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Madame Suzanne TALLARD, Monsieur Michel-Martial DURIEUX, Monsieur Yann JUIN (présent jusqu'à la 11^{ème} question procuration à Monsieur Guy DENIER), Monsieur Denis LEROY, Monsieur Guy DENIER, Madame Maryline SIMONÉ, Monsieur Jacques BERNARD, Monsieur Christian GRIMPRET, Monsieur Guy COURSAN, Monsieur Daniel GROSCOLAS, Monsieur Henri LAMBERT, Monsieur Christian PEREZ, Monsieur Jean-François VATRÉ, Madame Nathalie DUPUY, Monsieur Pierre MALBOSC (à partir de la 3^{ème} question), Monsieur Aimé GLOUX, Madame Soraya AMMOUCHE, Madame Nicole THOREAU, Monsieur Jean-François DOUARD, Monsieur Jacques LEGET, Monsieur Jean-Pierre FOUCHER, Monsieur Patrick ANGIBAUD, Madame Marie-Anne HECKMANN, Vice-présidents,

Date de convocation
23/01/09

Date de publication :
06/02/09

Monsieur Yves AUDOUX (présent jusqu'à la 2^{ème} question procuration à Monsieur Jean-François DOUARD), Monsieur Michel AUTRUSSEAU, Madame Brigitte BAUDRY, Monsieur René BÉNÉTEAU, Madame Catherine BENGUIGUI, Monsieur Michel BOBRIE, Madame Marie-Sophie BOTHOREL, Monsieur Alain BUCHERIE, Monsieur Jean-Pierre CARDIN, Madame Marie-Thérèse CAUGNON, Monsieur Jean-Pierre CHANTECAILLE, Monsieur Jean-Claude CHICHÉ, Madame Christelle CLAYSAC, Monsieur Jean-Claude COUGNAUD, Madame Marie-Thérèse DELAHAYE, Monsieur Vincent DEMESTER, Monsieur Pierre DERMONCOURT, Monsieur Jack DILLENBOURG, Monsieur Alain DRAPEAU, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Olivier FALORNI, Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX, Madame Patricia FRIOU, Madame Lolita GARNIER, Monsieur Gérard GOUSSEAU, Madame Brigitte GRAUX, Monsieur Christian GUICHET, Madame Josseline GUITTON, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Patrice JOUBERT (présent jusqu'à la 21^{ème} question), Monsieur Charles KLOBOUKOFF, Monsieur Guillaume KRABAL, Monsieur David LABICHE, Madame Sabrina LACONI, Madame Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, Monsieur Patrick LARIBLE, Monsieur Arnaud LATREUILLE, Monsieur Daniel MATIFAS, Madame Esther MÉMAIN, Monsieur Sylvain MEUNIER, Madame Sylvie-Olympe MOREAU, Madame Dominique MORVANT (présente jusqu'à la 24^{ème} question procuration à Monsieur Pierre DERMONCOURT), Monsieur Habib MOUFFOKES, Monsieur Marc NÉDÉLEC, Madame Brigitte PEUDUPIN, Madame Annie PHELUT, Monsieur Jean-Pierre ROBLIN (présent jusqu'à la 10^{ème} question), Madame Marie-Laure TISSANDIER, Monsieur Michel VEYSSIÈRE, Monsieur Abdel Nasser ZERARGA, Conseillers

Membres absents excusés : Monsieur Jean-Louis LÉONARD, Vice-président

Madame Saliha AZÉMA procuration à Monsieur Alain BUCHERIE, Madame Sylviane DULIOUST procuration à Madame Brigitte GRAUX, Madame Nathalie GARNIER procuration à Monsieur Jean-Pierre ROBLIN, Monsieur Dominique GENSAC procuration à Monsieur Patrick ANGIBAUD, Monsieur Philippe JOUSSEMET procuration à Madame Marie-Claude BRIDONNEAU, Monsieur Yvon NEVEUX, Monsieur Yannick REVERS procuration à Monsieur Jean-Pierre FOUCHER, Monsieur Jean-Louis ROLLAND, Madame Véronique RUSSEIL, Madame Christiane STAUB procuration à Monsieur David LABICHE, Conseillers

Secrétaire de séance : Monsieur Michel PLANCHE,

Nombre de membres en exercice :	88	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	76	Abstentions :	7
Nombre de membres ayant donné procuration :	7	Suffrages exprimés :	76
Nombre de votants :	83	Pour l'adoption :	76
		Contre l'adoption :	0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 15.

Monsieur Henri LAMBERT, Maire de Nioul-Sur-Mer, souhaite la bienvenue aux Conseillers Communautaires.

Monsieur Michel PLANCHE est désignée comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 28 novembre 2009.

1-Conseil communautaire - Installation de nouveaux délégués - QUESTION REPORTÉE

2-Exercice 2009 - Approbation du Budget primitif

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2009 dont les dépenses et les recettes sont équilibrées par section ;
- de reprendre de manière anticipée les résultats disponibles des sections de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes après affectation au besoin de financement des sections d'investissement, ceci en application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Votants : 83

Abstentions : 7 (Mesdames Marie-Laure Tissandier, Dominique Morvant, Josseline Guitton, Messieurs Jean-François Douard, Sylvain Meunier, Pierre Dermoncourt, Yves Audoux)

Suffrages exprimés : 76

Pour : 76

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

3-Budget primitif 2009 - Taxe professionnelle - Fixation du taux

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de fixer le taux de taxe professionnelle pour 2009 à 17,94%.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

4-Budget primitif 2009 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Fixation du taux

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de fixer le taux unique de la TEOM pour 2009 à 8,30 %, taux inchangé par rapport à 2008.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

5-Garanties d'emprunt - Atlantic Aménagement - Achat d'un ensemble immobilier à Saint-Eloi - La Rochelle

Dans le cadre de l'achat d'un ensemble immobilier de 56 logements quartier Saint Eloi à La Rochelle, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour l'emprunt que la société doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt qu'Atlantic Aménagement propose de contracter.

Caractéristiques du prêt PEX : 5 539 000 €

Périodicité : annuelle

Durée totale du prêt : 35 ans

Taux actuariel annuel : 4,60%

Article 2 : qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt, soit 35 ans, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

6-Garantie d'emprunts - Office Public de l'Habitat de la CDA - Réhabilitation et résidentialisation de l'immeuble Utrillo à Mireuil - La Rochelle

Dans le cadre de travaux de réhabilitation et de résidentialisation de l'immeuble Utrillo à Mireuil, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour deux emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement des deux emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter.

Caractéristiques du prêt PRU- réhabilitation : 3 177 510 €

Périodicité : annuelle
Durée totale du prêt : 20 ans
Taux actuariel annuel : 4,25%
Taux annuel de progressivité : 0,5%
Différé d'amortissement : 1 an

Caractéristiques du prêt PRU - résidentialisation : 1 133 911 €

Périodicité : annuelle
Durée totale du prêt : 20 ans
Taux actuariel annuel : 4,25%
Taux annuel de progressivité : 0,5%
Différé d'amortissement : 1 an

Article 2: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée des prêts, soit 20 ans, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention

Mme Marylise Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

7-Garantie d'emprunts - Office Public de l'Habitat de la CDA - Construction 9 logements - Utrillo à Mireuil - La Rochelle

Dans le cadre de travaux de construction de 9 logements - Utrillo à Mireuil, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour deux emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement des deux emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter.

Caractéristiques du prêt PRU : 485 828 €

Périodicité : annuelle
Durée totale du prêt : 40 ans
Taux actuariel annuel : 4,25%
Taux annuel de progressivité : 0,5%
Différé d'amortissement : 1 an

Caractéristiques du prêt PLAI Bonifié : 64 508 €

Périodicité : annuelle
Durée totale du prêt : 40 ans
Taux actuariel annuel : 3,30%*
Taux annuel de progressivité : 0,5%
Différé d'amortissement : 1 an

Article 2: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la

Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée des prêts, soit 40 ans, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention

Mme Marylise Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

8-Budget Principal - Emprunts de 2 millions d'euros auprès de la Caisse d'Épargne

La Caisse d'Épargne est disposée à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, un prêt de deux millions d'euros destiné au financement du programme d'investissements 2009 du Budget Principal. En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser :

Article 1^{er} : Pour financer le programme d'investissements 2009 du Budget Principal, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à contracter auprès de la Caisse d'Épargne, un emprunt de 2 millions d'euros.

Caractéristiques : Prêt à taux fixe classique

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,05%
- Échéances constantes trimestrielles
- Durée totale du prêt : 15 ans

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

9-Budget Assainissement - Emprunts de 2 millions d'euros auprès de la Caisse d'Épargne

La Caisse d'Épargne est disposée à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, un prêt de deux millions d'euros destiné au financement du programme d'investissements 2009 du Budget Assainissement. En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : Pour financer le programme d'investissements 2009 du Budget Assainissement, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à contracter auprès de la Caisse d'Épargne, un emprunt de 2 millions d'euros.

Caractéristiques : Prêt multi périodes : 20 ans

1^{ère} phase : durée 5 ans

- Taux Fixe : 3,02%%
- Échéances trimestrielles

2^{ème} phase : durée 2 à 10 ans

- Au choix de l'emprunteur : taux fixe ou taux révisable Index Euribor + marge 0,65%
- Durée à déterminer au terme de la première période

Autre phase : 2 à 10 ans

- Au choix de l'emprunteur : taux fixe ou taux révisable Index Euribor + marge 0,65%
- Durée à déterminer au terme de la période précédente

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

10-Budget Mobilité Transports - Emprunts de 2 millions d'euros auprès du Crédit Agricole et sa filiale La Banque de financement et de trésorerie

Le Crédit Agricole et sa filiale Banque de Financement et de Trésorerie sont disposés à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, un prêt de deux millions d'euros destiné au financement

du programme d'investissements 2009 du Budget Mobilité Transports. En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser :

Article 1^{er} : Pour financer le programme d'investissement 2009 du Budget Mobilité Transports, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à contracter auprès de la Crédit Agricole Charente Maritime deux Sèvres et de la BFT, un emprunt d' 2 millions d'Euros indexé sur EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 0,65%. La durée totale du prêt ne pourra excéder 15 ans.

Pendant la phase de mobilisation du prêt, les intérêts sont payés mensuellement au plus tard le 15 du mois d'émission de la facture et calculés sur la base de la moyenne de l'EURIBOR 3 mois des jours d'utilisation des fonds auquel s'ajoute une marge de 0,65 %.

Puis, les intérêts seront payés trimestriellement avec une régularisation annuelle :

- soit à EURIBOR préfixé 3, 6 ou 12 mois majoré de la marge de 0,65 %
- soit à Taux Annuel Préfixé majoré de la marge de 0,65 %
- soit à TAUX FIXE (Taux d'Échange d'Intérêt majoré de la marge de 0,65 %)
- soit sur EURIBOR 3, 6 ou 12 mois Post-déterminé, TEC 5 ou TEC 10, majorés d'une marge fixée au moment du choix de l'indice

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de prêt l'éna Modulable à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUTAINE

11-Schéma de Cohérence Territoriale - Débat sur le scénario d'aménagement et de développement à retenir pour l'élaboration du PADD

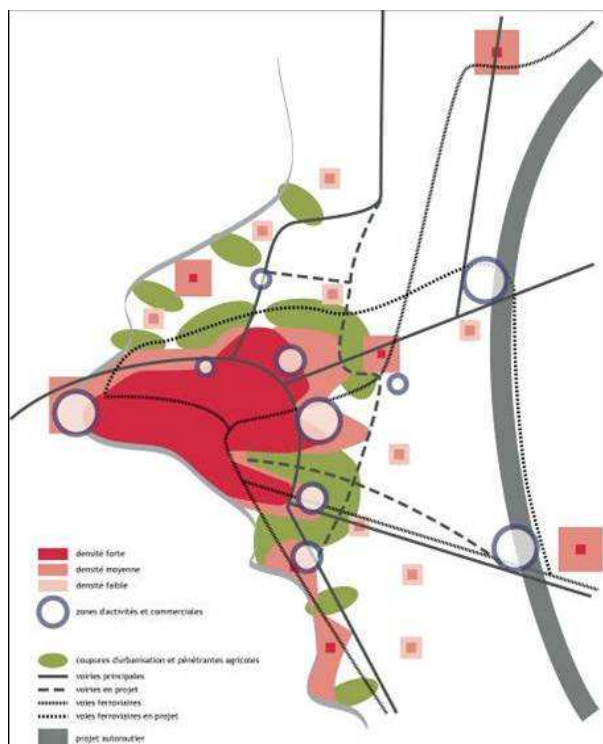
Madame Tallard présente les deux scénarii que le bureau communautaire du 2 octobre avait décidé de soumettre à concertation :

Scénario 1 : Renforcement de la zone agglomérée centrale et de certains pôles de deuxième couronne : un aménagement « concentrique »

Consommation moyenne prévisible d'espace : 400 hectares.

Population 2020 zone centrale : 120 000 (+ 14,3 %, soit + 0,99 % par an).

couronne : 50 000 (+ 20,2 %, soit + 1,32 % par an).



Avantages :

- o Équilibre général : répartition de la croissance de population (62 % de la croissance dans l'unité centrale, 38 % en périphérie) renforçant l'armature urbaine ;

- Environnement : consommation minimisée d'espace agricole ;
- Réussite probable de la démarche de densification car meilleure possibilité de faire un habitat individualisé compact inséré dans le tissu urbain existant, et accompagnement en contre partie par une véritable préservation des coupures d'urbanisation entre 1^{ère} et 2^{ème} couronne et des pénétrantes vertes ou agricoles.
- Optimisation de l'armature de services et de commerces existant dans les cinq communes centrales.
- Performance possible du réseau de transports en commun.
- Évaluation financière et énergétique : efficacité maximale des infrastructures et équipements publics en place, réduction des coûts induits par l'extension de l'urbanisation.

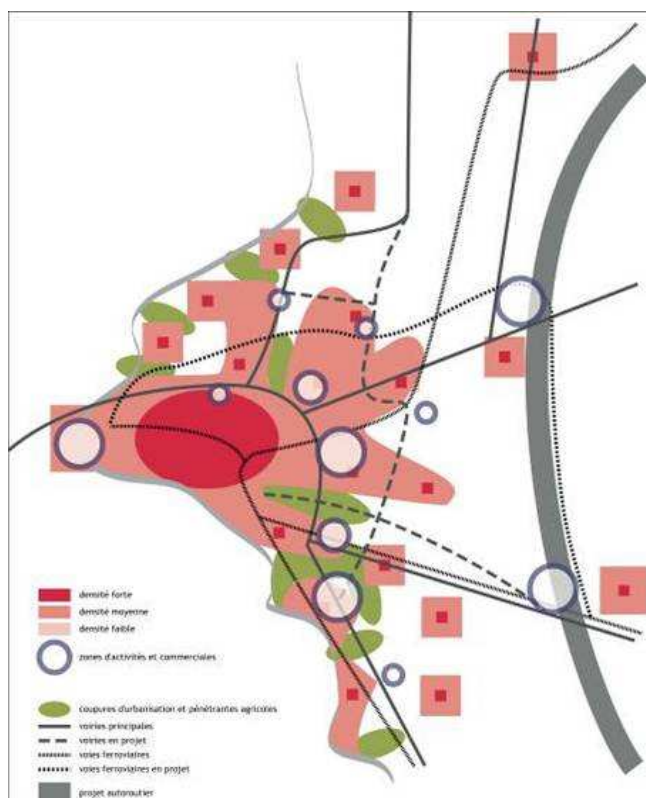
Inconvénients :

- SCOT assez contraignant et ajusté aux objectifs de logements et de zones d'activités nécessitant une gouvernance d'agglomération cohérente (.
- Deux points délicats : « Perméabilisation » complexe de la rocade afin de la faire tendre vers une morphologie de boulevard urbain ; urbanisation éventuelle de certaines zones agricoles jouxtant aujourd'hui la rocade.
- Le réseau de transports en commun doit franchir des coupures d'urbanisation pour atteindre les communes de la deuxième couronne.

Scénario 2 : Renforcement de la deuxième couronne et faible croissance en zone centrale : un aménagement « rayonnant »

Consommation moyenne prévisible d'espace : 600 hectares.

Population 2020 zone centrale : 114 000 (+ 9,1%, soit + 0,62 % par an).
 couronne : 56 000 (+ 34,6 %, soit + 2,14 % par an).



Avantages :

- Cohérence possible du réseau de transports en commun sur l'ensemble de l'agglomération en raison de l'absence de coupures d'urbanisation.
- possibilité d'urbanisation répartie dans toutes les communes; le SCOT serait moins contraignant en organisant simplement le développement sur des radiales privilégiées d'urbanisation et de pénétrantes vertes.
- Les zones agricoles jouxtant la rocade et les pénétrantes vertes pourraient être conservées bien que de plus en plus enclavées.

Inconvénients :

- densification de moindre ampleur, car portant essentiellement sur les centres-bourgs périphériques, ayant pour corollaire une urbanisation forte en extension, consommatrice

d'espace agricole et gommant les coupures d'urbanisation entre les 1^{ère} et 2^{ème} couronnes ; faible exemplarité par rapport au SCOT du Pays d'Aunis.

- accès plus difficile aux services et commerces pour les populations âgées et à revenu modeste ; de plus, la dispersion de l'habitat ne favorise pas l'émergence de services.
- moins grande efficacité énergétique.
- coût financier de mise en œuvre très important.

Le dialogue avec le pays d'Aunis va se poursuivre de façon à mettre en adéquation les scot des 2 territoires en mutualisant les études et en instaurant des échanges permanents et des rencontres régulières.

Des travaux et des réflexions restent encore à approfondir dans les domaines de l'évaluation environnementale, de l'urbanisme commercial de l'hydraulique, des déplacements, ainsi qu'au niveau de la localisation et de la répartition des principaux équipements et accès aux services.

Par ailleurs, les PLU doivent être compatibles avec le SCOT ; la loi impose que cela soit fait dans un délai de 3 ans après l'approbation du SCOT, soit la fin 2013. Ainsi, des décisions contraires à ces orientations prises d'ici fin 2013 porteraient atteinte à l'efficacité et à la sincérité de l'orientation convenue pour le SCOT. Plusieurs PLU sont en cours d'élaboration ; une attention devrait, sans tarder, être portée à leur compatibilité à la fois avec les orientations du SCOT et avec celles du schéma directeur de 2001 opposable.

Le comité de suivi obligatoirement mis en place après l'approbation aura une fonction essentielle pour garantir la compatibilité des PLU avec le SCOT, pour faire un bilan régulier de la consommation d'espace agricole.

Dans cette perspective, il est proposé que dès l'écriture du PADD en avril prochain, le groupe de travail des élus SCOT joue le rôle qui sera celui du comité de suivi.

Le bureau communautaire réuni le 16 janvier propose au conseil communautaire de retenir les orientations du scénario 1. Il a débattu notamment des points suivants :

- les espaces agricoles et les coupures d'urbanisation aux abords de la rocade ayant un rôle structurant dans le paysage ne doivent pas être grignotés
- l'orientation de localiser 60% de la croissance de population dans l'unité urbaine centrale n'empêche pas de donner suffisamment de capacité de développement aux communes de deuxième couronne. L'objectif est de redynamiser la démographie des 18 communes et que chaque bourg et chaque quartier disposent des services de proximité vitaux
- l'urbanisation intense pour l'habitat dans la zone centrale ne veut pas dire : accroître l'hyper concentration de l'emploi (celui-ci doit être développé surtout en 2^{ème} et 3^{ème} couronne) ; urbaniser le littoral (celui-ci, en tout état de cause, doit être protégé)
- la mise en œuvre cohérente de l'orientation d'urbanisation privilégiée sur les axes forts de transports collectifs, en particulier ferrés, induit l'urbanisation renforcée de communes de 2^{ème} couronne : Dompierre, Angoulins-Châtelailon, ces axes se prolongeant vers de véritables villes dans l'Aunis (Marans, Aigrefeuille, Surgères et évidemment Rochefort)
- le devenir de la politique d'urbanisme commercial avec l'évolution des pratiques (désaffectation progressive des hypermarchés périphériques) et les nouvelles orientations législatives (création éventuelle, ou restructuration, de zones commerciales)
- l'articulation entre élaboration/mise œuvre du SCOT et politique foncière/maîtrise du foncier doit être fait l'objet d'un plan d'action foncière à transmettre à l'établissement public foncier Poitou-Charentes.

Le conseil de développement considère que le scénario 1 soumis à la concertation est, à défaut d'être le plus vertueux en termes de consommation d'espace, celui qui semble le plus crédible. Il constate que ce scénario entraînera l'obligation de modifier les documents d'urbanisme communaux afin de les rendre compatibles avec les nouvelles orientations. Il insiste sur le rôle essentiel qu'aura à jouer dès 2009 le comité de suivi pour veiller à cette réorientation des PLU.

Le conseil précise également ses attentes dans plusieurs domaines : déplacements et développement de l'urbanisation sur les axes desservis par les transports en commun notamment ferrés ; économie et emploi (nécessité d'une plus valeur réelle en termes économiques et d'emploi des nouveaux aménagements portuaires) ; agriculture (filiales de proximité) ; environnement (Agenda 21) ; politiques intercommunautaires (coordination des zones d'activités, dessertes ferroviaires cadencées...).

Après avoir débattu, le Conseil s'oriente vers le scénario 1.

RAPPORTEUR : Mme. TALLARD

12-Commune de Châtelailon-Plage - Mise en révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'aménagement d'un nouveau quartier d'habitat

Les territoires situés à l'interface entre le futur hippodrome et l'avenue Georges Clemenceau doivent accueillir à terme un nouveau quartier d'habitat qui permettra également de desservir cet équipement par de nouveaux accès. Il faut donc porter une attention particulière à la jonction entre deux espaces : la ville et l'hippodrome restructuré. Or, le zonage actuel du POS ne permet pas de réaliser cette opération.

Ainsi, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de prescrire et de conduire la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Châtelailon-Plage à l'interface de l'hippodrome du Haut-Rillon et de la ville constituée,
- que cette révision simplifiée ait pour unique objet de permettre l'aménagement d'un nouveau quartier d'habitat,
- d'associer à cette procédure Messieurs le Préfet de la Charente-Maritime, ou son représentant, le Directeur Départemental de l'Équipement, ou son représentant, la Région, le Département, la section régionale de conchyliculture, Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie de Métiers, d'Agriculture ou leurs représentants, les services de l'État qui en feront la demande,
- de mettre en œuvre et de conduire la concertation selon les modalités suivantes : au moins une réunion publique avec la population, et une exposition.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

13-Commune de Sainte-Soulle - Modification du Plan Local d'Urbanisme visant à la suppression de l'emplacement réservé n°6 - Approbation

Considérant :

- qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête à propos du projet tel qu'il a été soumis à enquête publique,
- l'avis favorable sans réserve émis par le Commissaire-enquêteur,
- que par délibération du 21 janvier 2009, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Soulle a émis un avis favorable au projet de modification établi et a demandé au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de soumettre au Conseil communautaire le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié pour approbation ;

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune de Sainte-Soulle tel qu'il est annexé à la présente,
- de communiquer aux collectivités ou organismes associés ou consultés le dossier ainsi approuvé.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune de Sainte-Soulle sera tenu à la disposition du public en Préfecture, au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et en mairie de Sainte-Soulle, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

14-Commune de Périgny - Modification du périmètre du droit de préemption urbain renforcé

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- de modifier sur le territoire de la commune de Périgny, le périmètre du droit de préemption urbain renforcé dévolu de plein droit à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- d'appliquer ce droit sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées sur les documents graphiques du règlement du plan local d'urbanisme de la commune de Périgny approuvé le 19 décembre 2008.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme TALLARD

15-Commune de Saint-Xandre - Zone d'Aménagement Concerté du Fief des Dompierres - Désignation de l'aménageur pressenti

Après avoir tiré le bilan de la concertation, le Conseil Communautaire, par délibération du 14 décembre 2007 portant création de la ZAC :

- approuvait notamment le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Fief des Dompierres sur la commune de Saint Xandre ;
- décidait que la réalisation de la zone serait confiée à un concessionnaire ;
- autorisait Monsieur le Président à engager la consultation des concessionnaires, conformément à loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 et son décret d'application n°2006-959 du 31 juillet 2006, ainsi que toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi, le cahier des charges de consultation a été transmis aux 15 candidats en ayant fait la demande, et deux sociétés d'aménagement ont répondu : le groupe PRIVAT et le groupe SEMDAS - ATLANTIC Aménagement.

A l'issue des diverses négociations, la commission a émis un avis favorable à la candidature du groupement « SEMDAS - Atlantic Aménagement - ICADE et PRIVAT » représenté par la SEMDAS agissant en qualité de mandataire commun.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de retenir le groupement constitué par « SEMDAS - Atlantic Aménagement - ICADE et PRIVAT » comme aménageur pressenti, admis à négocier jusqu'à la signature du traité de concession de la Z.A.C du Fief des Dompierres sur la commune de Saint Xandre ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de protocole d'accord joint en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne suite de ce dossier.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme TALLARD

16-Commission Intercommunale d'Accessibilité aux personnes handicapées - Rapport annuel 2008 - Présentation au conseil communautaire

La Commission intercommunale d'accessibilité, présidée par Madame Marie-Claude BRIDONNEAU représentant Monsieur le Président, s'est réunie en séance plénière le 11 décembre 2008 pour examiner et établir le rapport annuel qui doit être présenté au Conseil Communautaire, puis transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Général, et au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées.

En conséquence, les membres du Conseil Communautaire prennent connaissance du rapport annuel 2008 de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées.

RAPPORTEUR : M. LARIBLE

17-Office Public de l'Habitat de la CDA de La Rochelle - Réalisation de diverses opérations de logements locatifs sociaux - Participation de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

L'Office Public de l'Habitat s'apprête à réaliser 6 opérations, représentant un total de 64 logements qui ont été inscrits à la programmation de l'État fin 2008 et pour lesquels il sollicite l'aide de la CDA :

COMMUNE	OPERATION	Nombre de logements	Coût total opération	CDA	CDA
				Subvention demandée	Soit par logement
LA ROCHELLE	Jean Bart	12 (12 PLAI) 5 T2, 7 T3	1 060 728 €	91 464 €	7 622 €
LA ROCHELLE	Butte Dufour	24 (2 PLAI - 10 PLUS - 12 PLS) 9 T2, 9 T3, 6 T4	2 997 275 €	182 928 €	7 622 €
PUILBOREAU	Champagne	4 (1 PLAI - 3 PLUS) 2 T2, 2 T3	440 452 €	30 488 €	7 622 €
MARSILLY	Motte Brûlée	12 (2 PLAI - 10 PLUS) 2 T2, 6 T3, 3 T4, 1 T5	1 621 997 €	91 464 €	7 622 €

ST VIVIEN	La Barbotière	8 (2 PLAI - 6 PLU) 3 T3, 5 T4	1 178 764 €	60 976 €	7 622 €
ST VIVIEN	Hauts de St Vivien	4 (1 PLAI - 3 PLU) 3 T4, 1 T5	696 681 €	30 488 €	7 622 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder des subventions d'équipement à l'OPH de la CDA, au titre de l'aide à la réalisation de logements sociaux par opération et à hauteur de :
 - La Rochelle « Jean Bart » : 91 464 €
 - La Rochelle « Butte Dufour » : 182 928 €
 - Puilboreau « Champagné » : 30 488 €
 - Marsilly « Motte Brûlée » : 91 464 €
 - Saint-Vivien « La Barbotière » : 60 976 €
 - Saint-Vivien « Hauts de Saint-Vivien » : 30 488 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'OPH de la CDA et précisant les modalités de versement de ces participations.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

18-Office Public de l'Habitat de la CDA de La Rochelle - Convention pour la production de logements locatifs sociaux programmes pour l'État au titre 2008

Au regard des efforts particuliers de l'OPH de la CDA,

- pour prendre en compte dès maintenant les normes énergétiques THPE,
- pour construire dans les communes situées dans la zone C de la classification de l'État où les loyers sont plus contraints, ce qui rend les plans de financements plus difficiles,

il est proposé que la CDA apporte une aide spécifique à l'OPH pour 6 opérations qui sinon, ne seraient pas équilibrées, sur les 7 validées par l'État au titre de 2008.

Le concours de la CDA au titre de la convention s'élèverait à 143 373 € répartis comme suit :

Opération	Nbre logements	Contribution convention
La Butte Dufour - La Rochelle	12	21 417 €
Champagne à Puilboreau	4	8 000 €
Les Tulipiers	14	6 030 €
La Motte Brûlée à Marsilly	12	51 926 €
Les Hauts de Saint-Vivien	4	24 000 €
La Barbotière de Saint-Vivien	8	32 000 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir,
- d'autoriser que ces sommes soient prélevées sur les crédits ouverts au budget primitif destinés aux subventions pour la production de logements sociaux.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

19-Commune de La Rochelle - Opération Jeumont - Contribution à la production de logements sociaux

La SA Atlantic Aménagement a acquis de la Chambre de Commerce un terrain de 4 165 m² sur la commune de La Rochelle pour y réaliser une opération de logements sociaux :

Nombre de logements : 19 (9 T2, 1 T3 et 9 T4) sur une surface utile de 1 350 m²

Coût total prévisionnel TTC : 2 721 572 €

Subvention sollicitée de la CDA : 97 028 €, soit 5 107 € par logement

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder une subvention d'équipement à la SA Atlantic Aménagement de 97 028 € au titre de l'aide à la réalisation de logements sociaux pour cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

20-Mission Locale La Rochelle/Ré/Aunis - Demande de subvention de fonctionnement 2009

Dans le cadre de ses compétences Emploi & Insertion professionnelle, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser à la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis la subvention de fonctionnement de 155 448 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

21-Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Programmation 2009 - Prévisionnel de cofinancement CDA en contreparties

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la CdA de La Rochelle s'inscrit dans le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) - Objectif « Compétitivité et Emploi »

La CdA a signé avec l'État une convention de subvention globale pour une durée de trois ans (2008 - 2010) d'un montant de 1 979 475 € de FSE. Cette subvention est destinée d'une part à mettre en œuvre des actions favorisant le retour à l'emploi d'habitants de la CdA (Axes opérationnels : 1 935 225 €), d'autre part, à assurer les divers actes de gestion des fonds européens (Assistance Technique 44 250 €). Le Comité de Pilotage composé de l'État, du Département et de la CdA, réuni le 6 janvier 2009, propose d'adopter le programme d'actions 2009 ci-joint.

Par ailleurs, il est proposé d'affecter à la programmation 2009 un reliquat s'élevant à ce jour à 28 000 € et correspondant à une sous-réalisation de la programmation 2008.

Le montant de la programmation FSE 2009 s'élève à 687 825 €. Les contreparties prévisionnelles 2009 de la CdA s'élèvent à 268 142 €. Elles sont constituées :

- de subventions ordinaires liées à sa politique d'emploi et d'insertion professionnelle,
- de subventions liées au Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- de la valorisation de locaux mis à disposition par la CdA à titre gracieux.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de reporter le reliquat 2008 de 28 000 € sur la programmation 2009,
- d'approuver la programmation 2009 au titre du FSE pour un montant de 687 825 €,
- d'approuver le nouveau plan de financement pluriannuel prévisionnel ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à venir et tous les documents nécessaires au bon déroulement des actions 2009.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

22-Comité Technique Paritaire - Représentants de l'administration - Remplacement

Le comité technique paritaire (CTP) est, suite aux délibérations des 28 avril, 10 juillet et 31 octobre 2008, composée des membres représentant la collectivité suivants :

Représentants du conseil	
Titulaires : Monsieur Maxime BONO Madame Marie-Claude BRIDONNEAU Monsieur Pierre MALBOSC Monsieur Habib MOUFFOKES Monsieur Dominique GENSAC	Suppléants : Monsieur Dominique HEBERT Madame Christelle CLAYSAC Madame Josseline GUITTON Monsieur Patrick ANGIBAUD Monsieur Jean-Pierre ROBLIN
Représentants de l'administration	
Titulaire : Monsieur Pierre FORGET	Suppléant : Monsieur Francis MENDEZ

Afin de remplacer messieurs Pierre Forget et Francis Mendez qui se sont portés candidats en qualité de représentants du personnel lors des élections professionnelles du 6 novembre dernier, après délibération, le Conseil Communautaire décide désigner Monsieur Franck LAHERRÈRE, titulaire, et Monsieur Franck BAUCHAUD, suppléant pour représenter l'administration au comité technique paritaire en lieu et place de Messieurs Pierre Forget et Francis Mendez.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. MALBOSC

23-Création et transformation d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les créations d'emplois suivantes :
 - o un emploi d'agent de bibliothèque susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'adjoint du patrimoine,
 - o un emploi d'agent technique polyvalent susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'adjoint technique,
- d'approuver les transformations d'emplois détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. MALBOSC

24-Commune de Périgny - Conditions de (re)vente de locaux dépendant du pôle artisanal (Bâtiments A et B)

Dans le cadre de la construction du Bâtiment B du Pôle Artisanal de Périgny et des futures ventes des locaux le composant, et afin de répondre aux besoins des entreprises artisanales futurs acquéreurs, les conditions particulières dans lesquelles interviendront ces cessions ont été redéfinies et précisées.

L'acquisition de locaux dans ce Bâtiment B pourra ainsi être réalisée par une personne physique ou une personne morale quelle que soit sa forme juridique, ainsi que par une SCI lorsque celle-ci sera détenue par le ou les mêmes personnes (physiques ou morales) que celles qui exerceront effectivement l'activité artisanale dans les locaux, de même pour toute revente ultérieure des locaux. Seules toutefois les acquisitions par le biais de la société qui exploite directement cette activité artisanale pourront donner lieu à une minoration du prix de cession par déduction de la part afférente à ces locaux dans la subvention FDAIDE attribuée par le Conseil Général pour la construction dudit bâtiment. En cas de revente à une entreprise inéligible au dispositif du FDAIDE ou à une personne physique, le vendeur aura l'obligation de rembourser à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle l'intégralité de ladite part de subvention FDAIDE.

Ainsi, la Collectivité pourrait exiger que toute revente de locaux dépendant du Bâtiment A ne puisse intervenir que dans les conditions ci-dessus énoncées, qui s'appliqueront pour la vente de locaux faisant partie du Bâtiment B, d'une part et, d'autre part, que dans l'hypothèse où l'acquéreur initial a bénéficié d'une déduction de la subvention FDAIDE sur son prix d'acquisition, il devra obligatoirement en rembourser le montant intégral à la Communauté d'Agglomération au plus tard le jour de la signature de l'acte de revente en cas de cession à une personne physique ou à une personne morale inéligible au dispositif du FDAIDE.

Compte-tenu de ce qui précède, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pourrait renoncer à exiger la stricte application de la clause « engagement de l'acquéreur » insérée dans les actes de cession des locaux dépendant du Bâtiment A dudit Pôle Artisanal, selon laquelle le refus d'agrément par la Collectivité ne peut intervenir que si le nouveau propriétaire potentiel « ne respecte pas le caractère artisanal exigé ».

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- de renoncer à la stricte application de la clause « Engagement de l'acquéreur » insérée dans les actes de cession des locaux dépendant du Bâtiment A du Pôle Artisanal de Périgny à la condition que toute revente de tout ou partie de ces locaux soit expressément soumise aux conditions ci-dessus mentionnées ;
- de consentir à toute vente et revente de locaux dépendant des Bâtiment A et B précités qui interviendrait dans le respect des dites conditions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets ;

- d'inscrire au Budget des Affaires Économiques toutes recettes provenant d'éventuels remboursements à la Collectivité de parts de subvention FDAIDE venues en déduction des prix de vente lors des cessions initiales de locaux réalisées par elle,

Votants : 81

Abstentions : 5 (Madame Marie-Laure Tissandier, Messieurs Jean-François Douard, Jean-Pierre Foucher, Yves Audoux et Yannick Revers)

Suffrages exprimés : 76

Pour : 70

Contre : 6 (Mesdames Dominique Morvant, Josseline Guitton, Christiane Staub, Messieurs Sylvain Meunier, Pierre Dermoncourt, David Labiche)

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

25-Commune de Périgny - Zone Industrielle de Périgny - Projet crèche interentreprises - Cession de terrain à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

L'UDAF a fait réaliser une étude de faisabilité technique et financière dès 2007 qui a permis de commencer à évaluer les besoins exprimés par les dirigeants et les représentants des salariés dans les entreprises.

L'étude d'opportunité a permis de déboucher sur la définition d'un projet particulièrement ambitieux : 40 places + 2 places d'urgence avec les infrastructures permettant l'accueil d'enfants handicapés dont : 12 places proposées en horaires décalés (ouverture de 6h00 à 21h35 du lundi au samedi) et 30 places sur horaires élargis de 7h30 à 18h00 du lundi au vendredi ; accueil des enfants à temps plein ou occasionnel ; pas de fermeture annuelle

Pour rappel, la crèche représentera un investissement immobilier de près de 1,5 millions d'euros pour une surface construite d'un peu plus de 750 m². Elle générera la création d'au moins 25 emplois directs. Le projet architectural a été élaboré courant 2008 et le permis de construire obtenu fin 2008.

L'objectif pour l'UDAF est de pouvoir désormais commencer les travaux dans les meilleurs délais de façon à ne pas perdre le bénéfice de l'enveloppe financière du quatrième plan crèche réservée à ce projet par la CAF de Charente-Maritime.

La tarification de cette crèche étant soumise au barème de la CAF, l'équilibre financier d'un tel équipement repose sur la capacité pour l'UDAF de maîtriser le poids des amortissements. Soutenue par la CDA dans ces démarches, l'UDAF a donc sollicité une subvention exceptionnelle auprès du Département de Charente-Maritime au titre de sa compétence « Petite enfance », de la Région Poitou-Charentes au titre de sa politique d'aide à l'insertion professionnelle des publics féminins en situation de monoparentalité et du Pays d'Aunis au titre du nombre important de ses résidents venant travailler dans les entreprises installées sur Périgny.

La CDA de La Rochelle est aussi sollicitée financièrement au titre de sa compétence Développement Économique. Dans le cadre de l'aménagement des extensions de la zone industrielle de Périgny et en particulier du lotissement n°8, conscient de l'absence de ce type d'infrastructures sur une zone industrielle de 250 hectares employant plus de 6 500 salariés, la CDA avait anticipé cette question en réservant sur l'un des îlots du lotissement industriel n°8 de Périgny, une parcelle à même d'accueillir ce type d'activités.

Ainsi, dans le cadre du bilan financier, il avait été prévu que les terrains de cet îlot puissent être cédés à un prix symbolique afin de permettre l'implantation des projets comme celui de l'UDAF dont le retour sur investissement n'est pas l'objet principal.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter la cession d'une parcelle d'approximativement 3013 m² située sur l'îlot « 0 » du lotissement n°8 de la ZI de Périgny au tarif symbolique de 1 € HT afin de permettre la construction d'une crèche interentreprises portée par l'UDAF de Charente-Maritime. Les autres frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

De façon à garantir que cette aide exceptionnelle demeure dans la durée directement associée à ce projet tel qu'il est présenté et porté aujourd'hui par l'UDAF, des clauses particulières seront intégrées aux actes notariés.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir.
- d'inscrire la recette correspondante au Budget des Affaires Économiques

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

26-Commune de Périgny - Zone industrielle - Lotissement n°6 - Cession d'une parcelle au groupe « MB » pour le compte de l'enseigne « TEREVA »

Il est proposé de céder à monsieur BARILLON, représentant le groupe « MB » et l'enseigne TEREVA, une surface de 2 689 m² cadastrée AD n° 478-481-483-484 située à l'angle de la rue de Vaucanson et de la rue Henri Le Chatelier en vue de créer une agence spécialisée dans la vente en gros de matériels de plomberie, sanitaire et de chauffage.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m², représentant un prix de cession de 80 670 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, au groupe « MB » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 80 670 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

27-Commune de Périgny - Zone industrielle - Lotissement n°8 - Cession d'une parcelle à la SCI « Roche du sud » pour le compte de l'entreprise d'électricité « SANTERNE »

Il est proposé de céder à monsieur GUILBAUD, représentant la SCI « Roche du Sud » une surface de 1 922 m² située rue Henri Le CHATELIER en vue de transférer et d'étendre l'entreprise d'électricité SANTERNE actuellement implantée à Périgny dans un local devenu exigü. Le projet consiste à construire un bâtiment de 300 m², comprenant une zone de bureaux et un atelier sur 150 m².

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m², représentant un prix de cession de 57 660 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI « ROCHE DU SUD » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 57 660 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

28-Commune de Périgny - Zone industrielle - Lotissement n°8 - Cession d'une parcelle à la SCI « Activité Courrier de proximité» pour le compte de la Poste

Dans le cadre de son projet de restructuration du réseau de distribution du courrier, il est proposé de céder à la Direction Départementale de La Poste de Charente Maritime une surface de 7 632 m² pour cette opération, située rue Henri Le CHATELIER en vue de créer une plateforme de distribution du courrier intercommunale pour les communes de Dompierre, Puilboreau et Périgny. Le projet consiste à construire un bâtiment de 1 800 m², comprenant la zone de tri intercommunale, ainsi qu'une zone de boîtes postales destinées au public.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m², représentant un prix de cession de 228 960 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI « Activité courrier de proximité » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 228 960 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

29-Voirie d'intérêt communautaire - Communes de Dompierre-Sur-Mer et Périgny - Aménagement de la rue du pont - Participation financière

Les communes de Dompierre sur mer et de Périgny ont réalisé concomitamment un aménagement de la rue du Pont à Chagnolet afin d'en améliorer la sécurité.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- de verser la participation conformément à la convention initiale à savoir :

	Cout des Travaux	Taux	Participation CDA
Dompierre sur mer	71 068,28 €	50%	35 534,14 €
Périgny	13 160,00 €	50%	6 580,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte permettant le versement de cette participation.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

30-Commune d'Angoulins-Sur-Mer - Liaison structurante littorale Nord - Réalisation d'une piste cyclable et d'une passerelle au pont de la chaume - Dossier de Consultation des Entreprises

Dans le cadre du Schéma Directeur des liaisons cyclables, la Communauté d'Agglomération a décidé la réalisation d'une piste cyclable ainsi que d'une passerelle au niveau du Pont de la Chaume, sur la commune d'Angoulins, au titre de la liaison structurante littorale sud entre les communes de La Rochelle, Aytré, Angoulins, Châtelailon et Rochefort.

Un dossier de consultation des entreprises permettant de mener une procédure de dévolution des marchés de travaux par voie d'appel d'offres ouvert a été préparé. Estimés globalement à 260 000 euros HT, les travaux seront répartis en deux lots comme suit : Lot 1 : VRD et Lot 2 : passerelle - bois -métal

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mener la procédure décrite et à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BUCHERIE

31-Commune d'Angoulins-Sur-Mer - Liaison structurante littorale Nord - Réalisation d'une piste cyclable et d'une passerelle au pont de la chaume - Convention avec le Réseau Ferré de France

Pour cette opération, Réseau Ferré de France assurera la réalisation des travaux connexes suivants : Le déplacement de l'artère de câbles en préalable à la réalisation des travaux, les prestations de sécurité des circulations ferroviaires lors de la mise en place de la passerelle jouxtant le pont-rail de la Chaume, les prestations de sécurité lors des travaux d'établissement ou de modification du garde-corps entre les deux ouvrages.

Le montant de ces prestations est estimé à 27 763 euros HT pris en charge par la Communauté d'agglomération de La Rochelle et dont les modalités de versement seront précisés par convention.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus exposée.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BUCHERIE

32-Plan de Déplacements Entreprises - Stationnement au parking relais Jean Moulin avec navette - Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Saint-Louis de La Rochelle

La direction du Centre Hospitalier prévoit la construction d'une maternité à l'intérieur de l'enceinte de l'hôpital, en lieu et place du parking intérieur utilisé actuellement par le personnel. Dans le cadre d'un PDE initié à cette occasion, il est envisagé, en substitution du parking de l'hôpital existant, que le personnel de l'équipe du matin utilise le parking relais Jean Moulin à partir du 1^{er} mars 2009.

Afin de permettre le stationnement des employés de l'hôpital, le parking-relais Jean Moulin ouvrira à 5h30 au lieu de 6h00 et fermera à 20h30 au lieu de 21h00. Un service de navette spécifique sera assuré par la RTCR avec un départ toutes les dix minutes à partir de 5h50 jusqu'à 6h50, soit sept courses. Pour les arrivées, la dépose du personnel se fera à l'arrêt public « hôpital ». La navette fera sa rotation aux feux à gauche de la rue Saint-Louis afin de reprendre directement le pont Jean Moulin. Concernant les retours, et pour limiter les coûts d'exploitation, les agents utiliseront la navette électrique et les lignes de bus régulières n°2 et 18 à partir de l'arrêt public « Hôpital ».

L'organisation de ces dispositions (ouverture du parking à 5h30 et navette spécifique) représente un surcoût de 30 000 € TTC par an, dont le montage financier est le suivant :

- le surcoût du service - 30 000€ TTC / an - sera pris en charge par l'hôpital ;
- le montant des abonnements souscrits par l'hôpital viendra en déduction des 30 000€ TTC
- si le montant des abonnements est inférieur à 30 000€ TTC, le centre Hospitalier versera le solde ;
- si le montant est supérieur, il est considéré qu'il représente la contrepartie du service mis en place pour transporter les usagers (trajet de retour) et ne sera pas plafonné par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Afin de formaliser cet accord, il est proposé de signer une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et le centre hospitalier :

- fixant les rôles et obligations de chaque partie ;
- précisant et entérinant le montage décrit ci-dessus ;
- indiquant sa durée et les conditions de son application et de son renouvellement.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre le centre hospitalier et la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

33-Fourniture et installation de matériel de détection des autobus pour la prise en compte de la priorité aux feux tricolores - Dossier de consultation des entreprises

En vue de la restructuration du réseau de bus actuellement en cours et de l'amélioration de l'offre en matière de déplacements dans les transports publics, il convient de procéder à la fourniture et à l'installation de matériel embarqué et de logiciel de programmation à mettre en œuvre pour chaque contrôleur de feux. Les modifications, en lien avec le Système d'Aide à l'Exploitation, permettront de donner la priorité dans les carrefours à feux, afin d'optimiser les temps de parcours des autobus.

Ces acquisitions se feraient sous la forme d'un marché à bons de commandes. La fourniture est estimée dans un minimum de 80 000,00 € HT et un maximum de 450 000,00 € HT, pour la durée totale du marché d'un délai global de 4 ans. A cet effet un dossier de consultation des entreprises a été préparé pour procéder à un appel d'offres ouvert.

Ces investissements peuvent faire l'objet de subvention de l'Europe, l'Etat, la Région Poitou-Charentes, le Département de la Charente-Maritime, l'ADEME qu'il convient de solliciter.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises par voie d'appels d'offres ouvert européen et de lancer la consultation ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.
- d'accomplir toutes les formalités de demandes de subventions auprès de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, l'ADEME, aux niveaux technique, administratif, juridique et financier ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

34-Récapitulatif des marchés publics passés après une procédure adaptée - Période du 4 décembre 2008 au 14 janvier 2009

En application de cette délégation et de ces subdélégations, Monsieur le Président présente la liste des marchés passés après en application de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la période du 4 décembre 2008 au 14 janvier 2009.

Cette liste est consultable au secrétariat de la Direction Générale de la Communauté.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. BRIDONNEAU

35-Biens affectés à la RTCR - constatation comptable

Afin de permettre une plus grande lisibilité des comptes de bilan de la communauté d'agglomération et de respecter les principes règlementaires de l'instruction M14, il est proposé d'imputer dans un compte spécifique « 243-Mise en affectation à une régie dotée de la personnalité morale et financière » les immobilisations concernées par cette affectation. En conséquence la RTCR assumera les amortissements des biens mis en affectation.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'approuver le transfert comptable, après l'élaboration d'un état contradictoire, de l'ensemble des biens Inscrits dans l'actif de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au 31 Décembre 2008 et affectés à la RTCR.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

36-Biens acquis par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et mis à disposition de la RTCR - Sortie d'inventaire d'un véhicule

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- de réformer d'un bus articulé de type IRISBUS AGORA, immatriculé 4064 XH 17, acquis le 1^{er} mai 2003 ;
- de rayer ce véhicule de l'inventaire des biens de la Communauté d'Agglomération mis à la disposition de la RTCR.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

37-Budget eau et assainissement - Durée d'amortissement des biens

L'instruction comptable M4 qui s'applique aux services publics locaux industriels et commerciaux et notamment aux services de l'eau et de l'assainissement, a fait l'objet d'une réforme au 1^{er} janvier 2008 en application de laquelle il est proposé :

1. d'identifier plus précisément pour le budget eau et assainissement les opérations amortissables et d'en fixer les durées d'amortissement par catégorie d'immobilisations :
 - Réseaux d'assainissement 50 à 60 ans
 - Construction de château d'eau, réservoir d'eau potable 30 à 50 ans
 - Construction bâtiment d'exploitation 30 à 50 ans
 - Station d'épuration (ouvrages de génie civil)
 - o Ouvrages lourds 50 à 60 ans
 - o Ouvrages courants tels que bassins de
 - décantation d'oxygénation 25 à 30 ans
 - Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement
 - de l'eau potable canalisations d'adduction d'eau 30 à 50 ans
 - Installation de traitement de l'eau potable 10 à 15 ans
 - Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris
 - Chaudières) installations de ventilation 10 à 15 ans
 - Organes de régulation (électronique, capteurs.....) 4 à 8 ans
 - Bâtiments légers, abris 10 à 15 ans
 - Agencements et aménagements de bâtiments, installations
 - électriques et téléphoniques 15 à 20 ans
 - Mobilier et matériel de bureau 2 à 7 ans
 - Appareil de laboratoires outillage 2 à 7 ans
 - Matériel informatique, logiciels 2 à 5 ans
 - Matériel de transport
 - o Véhicules légers 5 ans
 - o Véhicules utilitaires 7 ans
 - o Poids lourds 10 ans
2. De fixer à 3 049 euros le seuil en deçà duquel les biens s'amortissent globalement chaque année au taux de 100%.
3. De pratiquer, lorsque cela s'impose, l'amortissement par composant.
4. De retenir la méthode linéaire par annuités constantes (division de la valeur du bien par sa durée d'utilisation).

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les durées d'amortissement pour les budgets eau et assainissement proposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur des durées minimales et maximales retenues précédemment.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

38-Garanties d'emprunt accordées Office Public de l'Habitat de la CDA -- Divers travaux d'amélioration n° 1 et n° 2 - Modification des taux

Le Conseil communautaire en sa séance du 26 septembre 2008, a accordé les deux garanties d'emprunts à l'office public de La Rochelle suivantes, emprunts que l'office doit souscrire auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations.

Rappel des caractéristiques :

- o Délibération N° 10 : 680 614 € / Périodicité : annuelle / Durée totale du prêt : 32 ans / Taux actuariel annuel : 4,30%
- o Délibération N° 11 : 1 636 123 € / Périodicité : annuelle / Durée totale du prêt : 20 ans / Taux actuariel annuel : 3,95%

Suite à une modification du taux relatif au livret A en date du 1^{er} août 2008, et après délibérations, le Conseil communautaire décide d'appliquer les taux actuariels annuels suivants : Sur l'emprunt de 680 614 € : 4,60% au lieu de 4,30% initialement prévus ; Sur l'emprunt de 1 636 123 € : 4,25% au lieu de 3,95% initialement prévus.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

39-ENMD - Remboursement de frais d'inscription

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- de remboursement partiel des frais d'inscription versés par Mme Patricia BRANCHE pour la période de septembre 2001 à juin 2005 soit 568 euros majorés des intérêts légaux à hauteur de 20 euros, soit un montant total de 588 euros ;
- d'imputer la dépense sur le budget prévu à cet effet;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

40-SARL INVENTAIRES c/ Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Autorisation de défendre

Le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des zones d'aménagement concertée, passé selon la procédure adaptée, a été attribué à la société SIAM Centre. La SARL Inventaires, dont l'offre n'a pas été retenue pour cet appel public à concurrence, a déposé le 15 décembre 2008 une requête auprès du Tribunal administratif de Poitiers aux fins d'obtenir l'annulation dudit marché et l'indemnisation du préjudice résultant de son éviction.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par le requérant et ce devant toutes juridictions et au besoin faire appel des décisions rendues ;
- de charger, le cas échéant, le cabinet SEBAN, avocat à Paris, de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération ;
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEGET

41-Commune de La Rochelle - Terrain 26 rue Verdière - Cession à la ville de La Rochelle

S'agissant d'une régularisation, après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- de céder gratuitement à la Ville de La Rochelle le terrain cadastré section EL n°201 pour 22m² afin d'être incorporé dans le domaine public communal (voirie) .
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEGET

42-Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013 - Projets du Programme de Rénovation Urbaine - Inscription

La construction d'une salle culturelle et festive à Mireuil s'inscrit dans ce Programme de rénovation urbaine. Il ne fait pas intervenir de financement de la Communauté d'agglomération mais entre dans le cadre du Contrat régional de développement durable. Plan de financement pour rappel :

	Montant (HT)	
Région Poitou-Charentes (CRDD)	2 400 000 €	65 %
Ville de La Rochelle	1 300 000 €	35 %
Coût total de l'opération	3 700 000 €	

Le montant total des subventions régionales relatives au programme de renouvellement urbain dans le cadre du Contrat régional de développement durable s'élève à 3 965 000 € soit 81 % de l'enveloppe globale.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide de valider l'inscription de ce projet au Contrat régional de développement durable 2007-2013.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme. FLEURET-PAGNOUX

43-Formation des élus siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité - Groupement de commandes avec Ville de La Rochelle et le Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle

La Communauté d'agglomération de La Rochelle, la Ville de La Rochelle et le Centre communal d'action sociale de La Rochelle souhaitent créer un groupement de commandes pour l'achat de services de formation pour les élus siégeant aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de chacune d'entre elles. D'un commun accord, la Ville de la Rochelle est désignée comme coordonnateur du groupement.

Une convention de groupement de commande pourrait donc être établie. Elle définit notamment la durée du groupement qui prendrait fin à l'échéance du marché, ainsi que les missions du coordinateur, qui serait chargé : d'assister les membres dans la définition de leurs besoins, de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, d'élaborer les dossiers de consultation, d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, de transmettre les documents pour l'exécution des marchés à l'ensemble du groupement, et d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution des marchés.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de services de formation des élus siégeant aux Comités d'hygiène et de sécurité ;
- d'approuver la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;
- de désigner la Ville de La Rochelle comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte relatif.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

44-Entretien des zones d'intérêt communautaire - Convention avec les communes d'Angoulins-Sur-Mer et Puilboreau - Avenant n° 5

Considérant les extensions et créations de zones réalisées depuis conformément aux critères de définition de l'intérêt communautaire, et après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter un avenant n°5 qui sera conclu avec les communes d'Angoulins sur mer et de Puilboreau pour prendre en compte : les accroissements de surface de voiries, trottoirs et espaces verts ainsi que l'augmentation des points lumineux, selon le tableau et les plans de zones ci-annexés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants avec chaque commune concernée.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme.SIMONÉ

45-Commune d'Angoulins-Sur-Mer - Aménagement de la zone commerciale des Ormeaux -Marchés de travaux - Avenants

Les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la zone commerciale des Ormeaux à Angoulins sur mer ont été attribués après une procédure d'appel d'offres, et sont répartis en 2 lots comme suit : lot 1 VRD et lot 2 : espaces verts

Des adaptations et modifications sont apparues nécessaires pour les raisons suivantes :

- L'implantation récente des enseignes commerciales à l'entrée Nord de la zone délimite un espace public d'environ 1 000 m² mise en valeur par les façades. Compte tenu de la qualité des projets l'entourant et afin d'accompagner la mise en place d'un point d'informations touristiques envisagé par les communes d'Angoulins sur mer, d'Aytré et de Châtelailon, il est nécessaire aujourd'hui de traiter cet espace en une véritable place publique de qualité.
- Pour répondre aux besoins croissants d'aires de stationnement pour les livraisons poids lourds liés aux activités commerciales.
- De la même manière, afin de maintenir une qualité de service aux usagers des commerces en activités, des dispositifs de sécurité temporaires et des aménagements ponctuels provisoires sont rendus nécessaires.

Ces adaptations et modifications peuvent faire l'objet d'avenants comme suit :

Lots	Entreprises	Montant Marché HT	Avenants HT	Nouveaux marchés HT
Lot VRD	SCREG	563 186,60	53 818,20	617 004,80
Lot Espaces verts	CARRE VERT	274 119,85	37 934,40	312 054,25

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants exposés, pour lesquels la commission d'appel d'offres a donné un avis favorable le 15 janvier 2009.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

46-Commune d'Angoulins-Sur-Mer - ZAC des Ormeaux - Promesse synallagmatique de rétrocession d'un terrain à Monsieur REY - Prorogation du délai de cette promesse - Cession

Par acte notarié du 21 Janvier 2004, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a acquis de M. et Mme REY un ensemble immobilier cadastré section ZC n°580, de 1 595 m², avec promesse synallagmatique de rétrocession à M. REY d'un terrain dépendant de la zone des Ormeaux d'une superficie approximative de 14 100 m² avec une emprise constructible minimum de 5 745 m² et maximum d'environ 6 400 m². Cette rétrocession devait intervenir dans le délai maximum de 4 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition précité.

Compte-tenu de différents retards constatés dans la mise en place du projet de Monsieur REY et sur demande de ce dernier, le Conseil Communautaire a accepté de proroger d'un an du délai de la promesse synallagmatique, soit jusqu'au 20 janvier 2009, avec en contre partie une majoration des prix de cession portés à 50 € HT/m² pour le terrain et 110 € HT/m² de SHON, et a agréé la SCI CARREFOUR PLEIN SUD aux lieu et place de Monsieur REY dans le bénéfice de cette promesse synallagmatique.

L'une des conditions mises à cette rétrocession, portant sur l'information et l'agrément préalable par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle des enseignes devant être implantées dans le futur bâtiment, a été satisfaite par lettre de la SCI CARREFOUR PLEIN SUD et leur agrément par le Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été notifié.

L'ensemble des conditions devant être remplies préalablement à la cession d'un terrain dépendant du lotissement des Ormeaux (parcelle cadastrée section ZC n° 1070 pour 12 961 m²) à la SCI CARREFOUR PLEIN SUD étant désormais satisfait, cette cession peut intervenir, sous réserve de l'avis des Services Fiscaux, dans les termes et conditions prévues à l'acte précité du 21 Janvier 2004 et celles ci-dessus rappelées.

En raison des délais incontournables nécessaires à la réalisation de l'acte de cession et à l'obtention par le notaire des différents documents obligatoires dans ce cadre, une nouvelle prorogation du délai de la promesse synallagmatique précitée pourrait être accordée pour une période complémentaire de cinq mois portant son échéance au 20 juin 2009, date au plus tard à laquelle l'acte devra être signé.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter la prorogation de cinq mois du délai de la promesse synallagmatique contenue dans l'acte notarié du 21 Janvier 2004 portant ainsi son échéance au 20 Juin 2009 et la cession à la SCI CARREFOUR PLEIN SUD du terrain ci-dessus désigné dans les termes et conditions susvisées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

47-Commune d'Angoulins-Sur-Mer - Lotissement des Ormeaux - Cession d'une parcelle de terrain au bénéfice de la SCI DE MÉRIGNAC pour l'enseigne BOULANGER - Avenant à la promesse synallagmatique de vente

Par acte notarié du 13 novembre 2008 une promesse synallagmatique de vente est intervenue avec la SCI DE MERIGNAC pour l'implantation de l'enseigne BOULANGER sur la parcelle ZC n°1071 de 10 601 m² dépendant du lotissement Les Ormeaux à Angoulins.

Un recours ayant été déposé le 4 décembre 2008 devant le Tribunal Administratif de Poitiers contre la CDEC obtenue le 9 octobre 2008 d'une part, et la nouvelle procédure d'autorisation d'urbanisme commercial étant entrée en vigueur le 24 novembre 2008 d'autre part, les délais de signature de l'acte de cession du 30 septembre 2009 et ceux de l'autorisation de la CDEC du 15 février 2009 ne pourront être tenus par la SCI DE MÉRIGNAC.

Ainsi, la Collectivité pourrait consentir une prorogation desdits délais limitée dans le temps ainsi :

- obtention d'une décision CDEC ou CDAC favorable et purgée de tout recours le 30 novembre 2009 au plus tard,
- signature de l'acte de cession à la SCI DE MÉRIGNAC le 31 janvier 2010 au plus tard.
- Les frais notariés seront à la charge de la SCI DE MÉRIGNAC.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter de proroger les délais ci-dessus mentionnés dans les termes et conditions énoncés ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

48-Commune d'Aytré - Extension de la zone d'activités de Belle Aire Sud - Mise en place d'un poste transformateur électrique et enfouissement du réseau électrique haute tension - Conventions avec le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER)

Pour mettre en place le poste transformateur nécessaire à la desserte électrique de la zone d'activités de Belle Aire Sud à Aytré, le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-maritime (SDEER) propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions dans lesquelles l'ouvrage sera réalisé, et concède à son profit l'occupation du terrain correspondant (référéncé AW 092), propriété de la CDA.

Par ailleurs, afin de réaliser les travaux nécessaires d'enfouissement du réseau électrique haute tension, le SDEER propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions dans lesquelles les travaux seront réalisés, et qui grève de servitude les parcelles AW 47 et 92.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions ci-dessus décrites.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

49-Commune d'Aytré - Rue Leverrier - Crédit-bail consenti à la société NOUVELLE SYSTEL - Levée d'option d'achat à l'issue du crédit-bail

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a consenti à la SOCIETE NOUVELLE SYSTEL un crédit-bail portant sur un bâtiment industriel, ses extensions et leur terrain d'assiette sis à Aytré, rue Leverrier, cadastré section AP n° 149 pour 2 282 m², d'une durée de vingt ans commençant à courir rétroactivement du 1^{er} mars 1989 jusqu'au 28 février 2009. La SOCIETE NOUVELLE SYSTEL a sollicité la levée de l'option d'achat à l'issue de ce crédit-bail, soit au 1er mars 2009.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter la cession dudit ensemble immobilier à la SOCIETE NOUVELLE SYSTEL aux conditions ci-dessus indiquées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

50-Commune d'Aytré - 15 rue des cottes mailles - Crédit-bail consenti à la société GAILLARD DECORS - Levée d'option d'achat à l'issue du crédit-bail

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a consenti à la Société GAILLARD DECORS un crédit-bail portant sur un ensemble immobilier sis à Aytré, 15, rue des Cottes Mailles, cadastré section AH n°s 528

et 530 pour 5 071 m², d'une durée de quinze ans commençant à courir rétroactivement du 1^{er} janvier 1994 jusqu'au 31 décembre 2008. La Société GAILLARD DECORS a sollicité la levée de l'option d'achat à l'issue dudit crédit-bail, soit au 1^{er} janvier 2009.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter la cession dudit ensemble immobilier à la Société GAILLARD DECORS aux conditions ci-dessus indiquées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme.SIMONÉ

51-Commune de La Rochelle - Construction du pôle multimédia - Marché de travaux - Avenant

Pour la construction du pôle multimédia, les travaux de menuiseries intérieures bois ont été confiés à la Société SER par marché, pour un montant de 87 172,44 € HT porté à 89 677,23 € HT par avenant.

Cette entreprise vient de faire connaître sa fusion avec la Société AOCM par l'intermédiaire d'une transformation universelle de patrimoine en faveur d'une nouvelle Société, RIDORET MENUISERIE.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant prenant en compte cette fusion.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

52-Commune de La Rochelle - La Pallice - Construction d'un ensemble immobilier à vocation tertiaire et artisanale - Marché de travaux - Avenant

Dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier à vocation tertiaire et artisanale à La Rochelle - La Pallice, les travaux de plomberie sanitaire ont été confiés à la Société PRO'THERMIE, par marché, pour un montant de 39 716,26 €.

Cette entreprise vient de faire connaître sa transformation en SARL, la SARL PROTHERMIE. Elle conserve les mêmes moyens techniques et humains et les mêmes compétences. Cette transformation n'affecte en rien le montant du marché ni les modalités de son exécution.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant prenant en compte cette transformation.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

53-Commune de La Rochelle - Chef de Baie - Lotissement parc d'activités Jean Guiton - Acquisition d'une parcelle complémentaire

Il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section AY n° 50 pour 688 m², située 351, avenue Jean Guiton, appartenant à la Société RHODIA, afin de compléter l'assise foncière du parc d'activités J. Guiton à La Rochelle.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter de procéder à l'acquisition de la parcelle sus mentionnée appartenant à la Société RHODIA, au prix de 19,72 € HT/m², soit 13 567,36 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

54-Commune de La Rochelle - Pôle technologique universitaire - SCI « QUAI 17 CHALLENGES » - Mise à disposition de locaux

A titre exceptionnel, la SCIC QUAI 17 CHALLENGES disposerait de la faculté de consentir sous sa seule, unique et entière responsabilité, d'une part des autorisations de stockage de bateaux dans les locaux concédés au profit de l'Association VOILE SOLITAIRES 17 à titre gratuit, et d'autres personnes physiques ou morales à titre onéreux et, d'autre part, une sous-location partielle de ces locaux au profit de la SARL ARMADA 17 sans que le loyer dû au mètre carré par cette dernière à la SCIC QUAI 17 CHALLENGES puisse être supérieur à celui que lui a consenti la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter rétroactivement la mise à disposition des locaux de 1200m² situés sur le Pôle Technologique de Chef de Baie intégrant un bureau modulaire au profit de la SCIC QUAI 17 CHALLENGES, aux termes d'un contrat de concession du 1^{er} mars 2007 au 31 janvier 2009, moyennant une redevance mensuelle de 891 € HT et le remboursement à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de sa quote-part dans l'ensemble des frais et charges locatives afférents audit site ;
- d'accepter la prolongation de la mise à disposition des locaux de 1200m² intégrant un bureau modulaire au profit de la SCIC QUAI 17 CHALLENGES, à compter du 1^{er} février 2009 jusqu'au 31 janvier 2010, moyennant une redevance mensuelle actualisée de 1088 € HT et le remboursement à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de sa quote-part dans l'ensemble des frais et charges locatives afférents audit site ;
- d'accepter de louer à la SCIC QUAI 17 CHALLENGES deux bureaux de la Pépinière Technologique d'une surface totale de 29,84 m², à compter du 1^{er} février 2009 jusqu'au 31 janvier 2010, moyennant une redevance mensuelle de 7,70€HT/m², soit 229,77€HT/m²/mois et le remboursement à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de sa quote-part dans l'ensemble des frais et charges locatives afférents audit site ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir ;
- d'inscrire la recette au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

55-Commune de La Rochelle - Pôle technologique universitaire - Entreprises individuelle Stanislas Baudouin - Mise à disposition de locaux

Il est proposé de mettre à disposition de M. Stanislas BAUDOIN, des locaux avec paillasses au R+1 des ateliers du bâtiment N°2 situé zone industrielle de Chef de Baie, afin d'y implanter son activité d'ingénierie génie chimique sur le territoire rochelais, et ce, à compter du 9 février 2008 pour une année renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximum de 2 ans, soit jusqu'au 8 février 2011, et selon les conditions suivantes :

- ❖ Loyer mensuel hors charges locatives
 - Du 09 février 2009 au 08 février 2010 : 2€ HT/m², soit pour 81,50 m² : 163 € HT
 - Du 09 février 2010 au 08 février 2011 : 3€ HT/m², soit pour 81,50 m² : 244,50 € HT
- ❖ Remboursement à la collectivité des taxes foncières des locaux et des communs ainsi que toutes les charges d'entretien calculées au prorata des mètres carrés occupés.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter de louer à l'entreprise individuelle « Stanislas BAUDOIN » des locaux du Pôle Technologique Universitaire d'une surface totale de 81,50 m² aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

56-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises- Société AMICUS SALUS - Mise à disposition d'un bureau

Il est proposé de mettre à disposition de M. Jörg Frederik FRANZBECKER représentant la Société « AMICUS SALUS », un local de 54,20 m² dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, dénommé « Unité 21 », afin d'y implanter sa société pour y exercer une activité de développement, réalisation, exploitation de centrales de production d'énergie ainsi que toutes activités connexes liées au sens large à l'écologie et la santé.

Une convention de mise à disposition pourrait être établie en prévoyant d'appliquer rétroactivement les conditions d'occupation suivantes :

- Convention d'occupation d'une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction, à compter du 16 janvier 2009, pour une durée de 24 mois maximum, soit jusqu'au 15 janvier 2011.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 7 € HT/m²/mois, soit 379,40 € HT mensuel, révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction.
- Un article à la convention sera spécifiquement créé afin de soumettre expressément et entièrement au droit français et aux tribunaux français le contrat établi entre les parties.
- L'application de la clause relative à la mise à disposition de salles de réunions, dénommée accessoire à la redevance « forfait résident », est suspendue jusqu'à la reprise effective des services.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- de décider de louer à la Société «AMICUS SALUS» un local de 54,20 m², moyennant le prix de 379,40 € HT mensuel, et ce, à compter du 16 janvier 2009 et pour une durée de 24 mois maximum ;
- d'autoriser la Société AMICUS SALUS, locataire principal, à sous-louer une partie des locaux à la Société AYTNA qui devra se porter caution solidaire de la société locataire principale pour le paiement du loyer et des charges ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

57-Commune de Périgny - Hôtel d'entreprises- Société AMICUS SALUS - Mise à disposition d'un local

Il est proposé de mettre à disposition de la société « AMICUS SALUS GMBH & CO.KG» (de droit étranger) un local de 111 m² dans l'Hôtel d'entreprises de PERIGNY afin d'y implanter une activité de développement, réalisation, exploitation de centrales de production d'énergie ainsi que toutes activités connexes liées au sens large à l'écologie et la santé.

Un contrat de concession, dont le point de départ est le 1^{er} février 2009, pourrait être établi à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 5 ans, à compter du 1^{er} février 2009, soit jusqu'au 31 janvier 2014.
- Loyer déterminé sur la base de :
 - ❖ La première année : 2 € HT / m², soit 222€ HT/m²/mois
 - ❖ La deuxième année : 3 € HT / m², soit 333€ HT/m²/mois
 - ❖ La troisième année : 4 € HT / m², soit 444€ HT/m²/mois
 - ❖ La quatrième année : 5 € HT / m², soit 555€ HT/m²/mois
 - ❖ La cinquième année : 8 € HT / m², soit 888€ HT/m²/mois

Parallèlement, compte tenu du développement de la société, une délibération est également présentée au conseil pour mettre à disposition de la société AMICUS SALUS GmbH & Co. KG un local à l'Hôtel d'entreprises des MINIMES rétroactivement à partir du 16 janvier 2009.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- de décider de louer à La société « AMICUS SALUS GMBH & CO.KG», représentée par Monsieur Jörg Frederik FRANZBECKER en qualité de gérant, un local de 111 m² aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

58-Commune de Périgny - Zone industrielle - Hôtel d'entreprises- Société « LES TAILLEURS DE PIERRE ROCHELAIS » - Prolongation n°2 de la mise à disposition du local D3

Monsieur Jacky BERNAUDEAU, représentant la société « Les Tailleurs De Pierre Rochelais » en cours d'acquisition du « Bâtiment n°2 » situé dans le village d'entreprises de Périgny, sollicite une prolongation exceptionnelle du local D3 de 220m² qui lui avait été mis à disposition et prolongé jusqu'au 14 janvier 2009, et ce, afin de finaliser cette acquisition.

Un avenant N°2 de prolongation pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 6 mois et 17 jours maximum, soit du 15 janvier 2009 au 31 juillet 2009 ;
- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 15 janvier 2009 ;
- Montant du loyer : 220 x 3 € HT/m² = 660 € HT mensuel.
- + un local modulaire supplémentaire pour un coût de 91,47 € HT
- Soit un loyer total de 751,47 € HT mensuel.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la société Les Tailleurs De Pierre Rochelais un avenant N°2 au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

59-RTCR - Exploitation du réseau de transports urbains - Mise à jour du cahier des charges

Quelques modifications sont apportées à l'offre mise en place en septembre 2008 par la RTCR et sont applicables depuis le 5 janvier 2009. En effet, compte-tenu des problèmes de circulation, les lignes listées ci-dessous connaissent des retards qu'elles subissent tout au long de la journée. Il s'agit de :

- Lignes 1 et 36-63 : Les temps de parcours (lundi à vendredi) de ces deux lignes ont été entièrement revus pour tenir compte des retards récurrents.
- Ligne 16 : La desserte des arrêts « Les Cèdres », « Alstom », « Salengro », « La Courbe » et « Octroi » est officialisée pour les courses au départ de Châtelailon de 7h36 à « Clemenceau » et 8h12 à « Port Punay ».

Désormais, toutes les courses de la ligne 16 (exception faite des courses à vocation scolaire exclusivement) desservent les arrêts d'Aytré et de Tasdon.

De plus, la desserte de l'arrêt « Les Cèdres » par la course à destination des lycées Valin et Romsay-Doriole est officialisée sur la fiche horaire.

- Circuit scolaire « collège CAMUS <> Villeneuve » le midi

Outre les circuits pour les rentrées du matin et pour les sorties du soir ou du mercredi midi, deux allers-retours sont proposés les lundi, mardi, jeudi et vendredi midis aux collégiens habitant Villeneuve pour pouvoir rentrer manger chez eux :

- 11h45(collège Camus > Villeneuve) - 12h40 (Villeneuve > collège Camus) ;
- 12h50 (collège Camus > Villeneuve) - 13h35 (Villeneuve > collège Camus).

Mais au vu des comptages, il apparaît utile de ne conserver que l'aller-retour de 12h50-13h35.

Ainsi, entre septembre 2008 et janvier 2009, l'impact des nouveaux temps de parcours sur le nombre de courses du lundi au vendredi est le suivant :

- ligne 1 - La Pallice > Aytré : 1 course et 2 demi-courses en moins
- ligne 1 - Aytré > La Pallice : 2 courses en moins
- ligne 36 : 2 courses en moins
- ligne 63 : 2 courses et 1 demi-course en moins

L'offre du samedi reste inchangée.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver ces modifications ;
- de les joindre au cahier des charges de la RTCR actuellement en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M.LEROY

60-Fourniture et pose de sanitaires de bouts de lignes sur le réseau de transport public de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Dossier de Consultation des Entreprises

Dans le cadre de la Restructuration du réseau de transport public sur la première couronne de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la mise en place d'une Délégation de Service Public sur la seconde couronne, il est impératif de mettre en bout de parcours des sanitaires à disposition des conducteurs d'autobus. Ces prestations décomposées en 3 lots, se feraient sous la forme de marchés à bons de commandes :

Lot n°1 : fourniture et pose de sanitaires, avec un minimum de 5 unités et un maximum de 23 unités. La fourniture est estimée à 15 000,00 € HT pour un sanitaire.

Lot n°2 : Génie civil comprenant le raccordement eaux usées et eau potable, avec un minimum de 50 000,00 € HT et un maximum de 230 000,00 € HT.

Lot n°3 : Électricité, avec un minimum 10 000,00 € HT et un maximum de 46 000,00 € HT.

Le délai global d'exécution du marché serait de 3 ans.

A cet effet un dossier de consultation des entreprises a été préparé pour procéder à un appel d'offres ouvert.

Ces investissements peuvent faire l'objet de subvention de l'Europe, l'État, la Région Poitou-Charentes, le Département de la Charente-Maritime, l'ADEME qu'il convient de solliciter.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises sur appels d'offres ouvert européen et de lancer la consultation ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.
- d'accomplir toutes les formalités de demandes de subventions auprès de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, l'ADEME, aux niveaux technique, administratif, juridique et financier ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

61-Marché n°0800041 passé avec la société OCECARS pour l'exploitation des transports sur la seconde couronne de l'agglomération - Avenant n°2 : approbation du règlement d'exploitation

Après un trimestre d'exploitation des transports urbains, péri urbains et scolaires sur la seconde couronne de l'agglomération de La Rochelle, il est constaté que le règlement d'exploitation de la Société Océcars nécessite des précisions et des adaptations pour les services de transports urbains et le matériel roulant utilisé. En effet, ce règlement est celui du département lorsqu'il y avait la mutualisation des services. Or, les dessertes sont désormais assurées en autobus et non plus en autocars. Les clients et principalement les scolaires utilisant les lignes de la seconde couronne doivent respecter les dispositions de ce règlement pour les raisons de sécurité (telles que par exemple appuyer sur le bouton pour indiquer le souhait de descendre au prochain arrêt de bus).

Ces mesures ne modifient en rien le montant du marché.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- o d'approuver le règlement d'exploitation ;
- o d'annexer ce document au marché n° 0800041 passé avec la société OCECARS pour l'exploitation des services de transports urbains, scolaires et périurbains sur la seconde couronne de l'agglomération ;
- o d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au marché.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

62-Association « PrépAsia » - Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013 - Subvention 2009 - Accord et transmission à la Région Poitou-Charentes

L'association PrépAsia, mise en place en 1999, a pour but de fournir aux dirigeants et collaborateurs d'entreprises souhaitant développer les échanges économiques avec les pays de la zone Asie-Pacifique, des activités de formation continue et de recherche d'information à caractère économique.

Le budget 2009 de l'association s'équilibre de la façon suivante :

Charges (en H.T.)		Ressources (en H.T.)	
Personnel	165 000	Chiffre d'affaires	190 000
Locaux, télécoms, doc, fournitures...	34 000	Subventions	105 000
Missions, prospections, communication, salons,	21 000		
Frais de stage	75 000		
	295 000		295 000

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'inscrire au budget 2009 de la Communauté d'agglomération le versement d'une subvention de 35 000 euros à l'association PrépAsia ;
- d'accepter la demande de l'association PrépAsia dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013 ;
- de transmettre cette demande à la Région Poitou-Charentes au titre du Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. VATRÉ

63-Gestion d'appareils distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires - Convention avec la société cafés MERLING - Renouvellement

Une convention de gestion pour une période de 3 ans renouvelable par périodes d'un an, avec la Société Cafés Merling DA a été passée . Pour répondre à un souci écologique, la Société Cafés Merling DA propose la fourniture de gobelets cartons et d'agitateurs bois en lieu et place de la fourniture de gobelets et agitateurs plastique, sans changement de prix.

Compte tenu des habitudes des usagers, l'éventail des produits proposés est actualisé et les tarifs proposés sont les suivants :

- Boissons chaudes en gobelets cartons et agitateurs bois : 0,40 €
- Boissons fraîches de 0,50 € à 1,20 €
- Confiseries de 0,30 € à 1,50 €

Cette convention est conclue pour une période de 5 ans, renouvelable ensuite par période d'un an par tacite reconduction.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention de gestion à passer avec la Société Cafés Merling DA.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GROCOLAS

64-Commune de Sainte-Soulle - Construction d'un pôle épuratoire est - Raccordement au réseau électrique - Convention avec Électricité Réseau Distribution France

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention avec ERDF relative à l'alimentation en énergie électrique des installations du pôle épuratoire Est et précisant les ouvrages à réaliser par EDF et par la Communauté d'Agglomération, ainsi que leurs modalités de réalisation et les conditions de distribution en énergie électrique, ainsi que la maîtrise d'ouvrage du raccordement sera assurée par le SDEER, ainsi que les modalités techniques et financières.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

65-Nouvelle interconnexion du Thou - Substitution de personne titulaire de marché - Avenant n° 1 au marché n° 0800082

La société SNATP est titulaire d'un marché de pose d'une conduite DN600mm, pour un montant de 117 423,00 € HT, dans le cadre de la création d'une nouvelle interconnexion.

En raison de la cession par la société SNATP d'une partie de son activité à la Société SNATP Poitou-Charentes, il convient d'établir un avenant n° 1 de changement de titulaire de marché.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les termes de l'avenant ci-dessus exposé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de changement » de titulaire en cours de marché

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

66-Commune de La Rochelle - Construction d'un espace destiné aux musiques actuelles - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant

La mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace destiné aux musiques actuelles, a été confiée à Monsieur Loïc JULIENNE, Architecte, par un marché pour un montant de 455 000 € HT, la mission Ordonnancement Pilotage Coordination comprise.

Monsieur JULIENNE vient de faire savoir qu'un cotraitant, Monsieur Yves HERNOT, chargé de la partie acoustique du marché, se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission. Il propose de le remplacer par la Société ACOUSTEX, 1 rue Marcel Paul - 79000 NIORT, qui présente toutes les compétences voulues pour poursuivre la mission correspondante.

La répartition des paiements entre les différents cotraitants reste par ailleurs inchangée. Le montant de la partie acoustique, dans le marché de maîtrise d'œuvre, s'élevait à 12 600 € HT. Le montant réglé à Monsieur Yves HERNOT pour les missions qu'il avait réalisées, s'élevait à 3 360 € HT pour les éléments APS (Avant Projet Sommaire) et APD (Avant Projet Définitif). Les missions confiées au Cabinet ACOUSTEX le seront donc pour un montant de 9 240 € HT.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. DUPUY

67-Intervention de la CDA en faveur de la pêche artisanale - Aide a la modernisation de navires de pêche

Dans le cadre de l'aide à la modernisation des navires, la CDA a attribué, par délibération du 28 novembre 2008, une subvention de 4430,50 € à Monsieur Frédéric Michelet, pour l'armement Fracass, appartenant en copropriété à M. Michelet et la SA Atlantic 17.

La S.I.A.C (Société Interprofessionnelle Artisanale Charentaise) nous informe que la SA Atlantic 17 a racheté les parts de Monsieur Frédéric Michelet et détient de fait 100%.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide de régler la subvention de 4430,50€ à la SA Atlantic 17/Armement Fracass.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FONTAINE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.